



**ARRETE MUNICIPAL**

N°2026/AG/065

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°3 D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE NANGIS**

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code des transports,

**VU** la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-BMMT-PEPR-06 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté municipal n°2026/AG/062 en date du 28 avril 2026 portant sur la modification du nombre d'autorisations de stationnement taxi (ADS) sur la commune de Nangis fixé à 3,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Umit BINGOL est autorisé en tant que titulaire de l'ADS n°3 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Nangis jusqu'au 28 avril 2031.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro 3 et est incessible.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque TESLA, modèle 3, dont le numéro d'immatriculation est HB 270 MS.

**ARTICLE 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du code des assurances.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave

Accusé de réception en préfecture  
N°2026-1-216015-4-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2026  
Date de réception en préfecture : 15/05/2026

ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

La présente autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R.3121-5 du Code des Transports.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

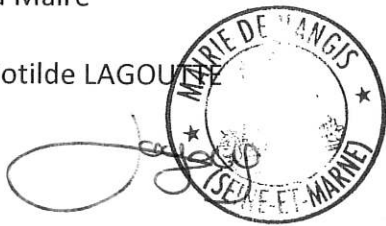
ARTICLE 8 : Copie de cet acte sera transmise :

- Aux organisations professionnelles du secteur taxi,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- A la préfecture de Seine-et-Marne,
- Aux titulaires d'autorisations de stationnement existantes,
- Madame la directrice du service des affaires générales,

Fait à Nangis, le 15 mai 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte-tenu  
de sa télétransmission en sous-préfecture  
le  
et de la transmission ou notification et  
publication  
le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260515-ARP-2026-065-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2026  
Date de réception préfecture : 15/05/2026